

POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE RACCORDEMENT

vous déposez un dossier d'exécution complet auprès de Toulouse Métropole. Il se compose de différents documents à fournir.

• Pour les maisons individuelles

- le **formulaire de déclaration P.F.A.C.**, (téléchargeable sur le site www.toulouse-metropole.fr) dûment rempli, accompagné d'un plan permettant de justifier le nombre de pièces principales ou la surface plancher selon la destination des locaux;
- le **formulaire de demande de branchement aux réseaux A.E.P./ E.U./E.P.** (téléchargeable sur www.toulouse-metropole.fr);
- le **plan-masse côté** (topographie, profondeur) faisant apparaître les réseaux et ouvrages privés (A.E.P./E.U. et E.P.) jusqu'aux points de raccordement envisagés par vos soins;
- le cas échéant, **toutes les études, note de calcul ou éléments** justifiant la mise en œuvre d'un ouvrage alternatif pluvial (puits d'infiltration, bassin de rétention).

• Pour tout autre type de construction

- **tous les éléments cités ci-dessus;**
- **toutes les études, notes de calcul ou éléments** permettant de justifier :
 - > le dimensionnement des ouvrages alternatifs pluviaux mis en œuvre;
 - > les besoins en adduction d'eau potable spécifiques (débit de pointe, défense incendie);
 - > tout élément que le service pourrait juger utile lors de l'étude du dossier.

N.B. : Pour tout projet collectif (bâtiment collectif, groupement d'habitations) souhaitant bénéficier de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable, merci de bien vouloir fournir un dossier d'individualisation en bonne et due forme.

Dans la même collection :

- 1
- 2 Branchements aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales
- 3 Contrôle de bon raccordement
- 4 Participation pour le financement de l'assainissement collectif
- 5 Entretien des réseaux publics d'assainissement

TOULOUSE MÉTROPOLE

Direction du Cycle
de l'EauService Prescriptions, Aménagement
et Raccordements aux Réseaux

1, place de la Légion d'Honneur B.P. 35 821
31 505 - Toulouse CEDEX 5
Tél. : 05 36 25 20 20

www.toulouse-metropole.fr
Rubrique Missions
> Eau et assainissement

© g h o m 05 42 71 35 35 Imprimerie communautaire Toulouse Métropole Ne pas jeter sur la voie publique

1 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES DE RACCORDEMENT ET AUTORISATIONS NÉCESSAIRES

**AVANT DE DÉMARRER
LA CONSTRUCTION DE VOTRE
PROJET, VOUS DEVEZ OBTENIR
DEUX AUTORISATIONS :**

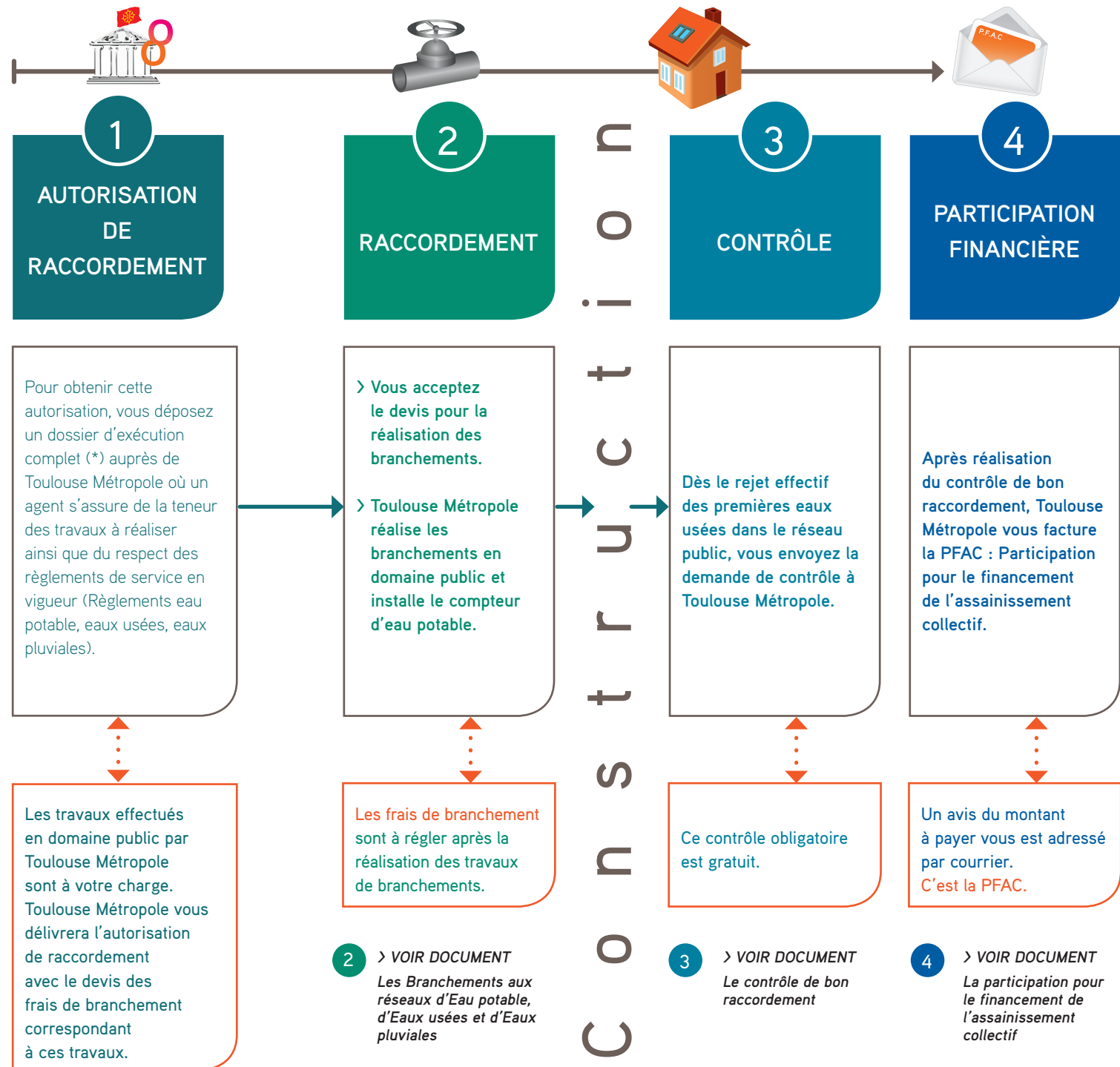
- > **l'autorisation d'urbanisme**
(permis de construire par exemple) à demander à la mairie de votre commune.
- > **l'autorisation de raccordement aux réseaux publics** à demander à Toulouse Métropole (Direction Cycle de l'Eau), au Service PARR (Service Prescriptions, Aménagement et Raccordement aux réseaux).

L'autorisation d'urbanisme (autorisation administrative) vous donne le droit de construire, pas celui de vous brancher aux réseaux publics d'eau potable (AEP) d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP).

L'autorisation de raccordement (autorisation technique) permet la réalisation des branchements et raccordements aux réseaux publics d'AEP, d'EU et d'EP ainsi que la pose du compteur d'eau potable. La pose des boîtes de branchement doit être faite avant la construction de votre projet.

C'est pourquoi ces deux autorisations doivent être demandées en même temps et avant le début du chantier.

N.B. : Si votre projet n'est pas desservi par le tout à l'égout, vous devez installer un système d'assainissement non collectif à faire valider avant dépôt de votre autorisation d'urbanisme.



* Liste des pièces à fournir au dos du document